Besoin d'aide pour rupture de contrat de travail

Par cathiale

Bonjour, je suis une femme seule de 45 ans avec 2 enfants à charge depuis 8 ans.
je travaille pour une entreprise de dépannage familiale depuis Mai 2018 en tant que secrétaire administrative en CDI. Je suis sous emprise d'un patron vicieux qui se permet de me toucher, qui me fait des propositions pour gagner de l'argent facile. Il profite de ma vulnérabilité et de ma nécessité d'argent pour subvenir aux besoins de ma famille. Bien sûr je n'ai jamais accepté aucune de ces propositions.
Aujourd'hui je régresse dans mon travaille, je manque de motivation, je m'isole, je fuis, je suis dans un état de souffrance avec un manque de réactivité émotionnelles. j'éprouve un très grand mal être. Je me renferme sur moi-même.
je suis très fatiguée, je perds confiance en moi ce qui m'a tout l'air d'avoir un burn out. Je ne vois aucune issue par peur des représailles, de me retrouver sans travaille à mon âge. J'ai des responsabilités, une famille à nourrir, un loyer, des facture à payer...existent-il un moyen facile pour s'en sortir? me mettre en maladie? mon patron se permettrait de passer à la maison ou m'appeler pour connaitre les raisons. la proposition d'une rupture conventionnelle, il n'accepterait pas. Le dénoncer serait ma parole contre la sienne. j'ai besoin d'aide et de vos conseils. je vous remercie de votre retour par avance. Cordialement

---
Par yapasdequoi

Bonjour,
Consultez votre médecin traitant, c'est lui qui peut faire un diagnostic et vous prescrire un arrêt de travail.
Ce n'est pas vous qui décidez de vous "mettre en maladie".
Votre employeur n'a aucun droit de vous importuner chez vous, par contre il peut demander un contrôle à la CPAM.

Le harcèlement au travail est puni par la loi :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2354]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2354[/url]

Alertez l'inspection du travail, et les représentants du personnel.

Les preuves sont toujours difficiles à obtenir. Mais vous pouvez vous faire aider par un syndicat.

Par morobar

Bonjour,
Votre employeur n'a aucun droit de vous importuner chez vous, par contre il peut demander un contrôle à la CPAM.

Ce n'est pas ainsi que cela se passe.
L'article L315-1 du code de la S.S. ne prévoit pas un contrôle suite à la demande de l'employeur.
Mais par contre le contrôle exercé par un médecin libéral à la demande de l'employeur doit faire l'objet d'un rapport transmis à la CPAM.
IL y a belle lurette qu'un employeur ne peux plus demander de contrôle à la CPAM, pour éviter les abus de demandes de vérification.
L'employeur doit donc s'adresser à une officine spécialisée, il n'en manque pas, pour faire effectuer un contrôle par un médecin qui adressera une copie e son rapport avec les observations médicales, au médecin conseil de la CPAM.

Par jpgroussard

Bonjour,

partez immédiatement (démissionnez) !
De toute façon, vous serez virée (vous régressez, vous manquez de motivation, il ne peut pas garder une personne qui

flanche).
Ne vous inquiétez pas pour le travail, vous allez trouver ! En plus, vous aurez des aides.
Bon courage !

Par TUT03

Bonjour
Ne démissionnez surtout pas avant d'avoir vu un médecin ou d'avoir retrouvé un emploi
ou alors sachez bien que si vous démissionnez vous n'aurez pas droit aux allocations chômage de la part de POLE EMPLOI

Par Henriri

Hello !

Cathiale le mieux qui puisse vous arriver en terme de procédure, en commençant par demander un rendez-vous à votre médecin du travail, serait que celui-ci en arrive à vous déclarer inapte à tout emploi dans votre entreprise, mais ce n'est pas gagné... Cette inaptitude médicale induirait un licenciement qui vous donnerait droit au chômage le temps de retrouver un emploi.

Mais la vraie meilleure solution est de chercher directement un autre emploi pour démissionner de chez cet employeur harceleur.

En attendant, essayez d'avoir des "preuves" de son harcèlement (témoin, texto...?) et de noter toutes les circonstances au cours desquelles il vous harcèle. Et tâchez de trouver une association spécialisée auprès de laquelle trouver du soutien et de conseil dans votre situation (passez peut-être par une assistante sociale).

Lecture : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32247

A+